

SERVICE: Personnel

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.: _____

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29/06/2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - PERSONNEL OUVRIER - Conditions de recrutement au grade de manoeuvre Modifications.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 23 février 2015, adoptant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière applicables au personnel communal, et la composition du jury, avec effet au 1^{er} mars 2015, délibération approuvée par M. le Ministre FURLAN, en date du 7 avril 2015, à l'exception des conditions de chef de bureau spécifique qui ne sont pas approuvées, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y aurait lieu d'adapter les conditions de recrutement et d'évolution de carrière et la composition des comités de sélection, pour le poste de manoeuvre afin d'uniformiser les conditions d'accès à ce poste avec le CPAS étant donné qu'il s'agit d'un grade commun ;

Attendu que de surcroît la Ville de Verviers a souscrit au Pacte pour une fonction publique solide et solidaire, et que par un courrier, en date du 31 mai 2010, le Ministre FURLAN nous rappelait que par cette adhésion la Ville s'était engagée à respecter une politique de statutarisation ;

Vu l'avis favorable du comité de direction en date du 20 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville/C.P.A.S., en date du 12 juin 2020 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le protocole, en date du 12 juin 2020, établi à l'issue de la négociation syndicale ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 mai 2020 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la Tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur l'Echevin LOFFET, en sa séance du 24 juin 2020 ;

Vu la circulaire de M. Charles MICHEL, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 6 novembre 2001, relative aux modalités d'application du

statut syndical dans la fonction publique locale lors de modifications à apporter au statut applicable au personnel communal;

Par * voix conre * et * abstentions,

DECIDE

de modifier, à la date du 01 juillet 2020, comme ci-après, les conditions de recrutement et d'évolution de carrière, au grade de manœuvre et d'adapter la composition des comités de sélection (voir annexe).

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement Wallon, dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

PROJET SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL

....

PERSONNEL OUVRIER

....

MANOEUVRE

RECRUTEMENT - (E.2)

- Être titulaire du permis de conduire B
- Avoir réussi l'examen d'aptitude dont le programme est le suivant :

- A. Epreuve écrite sous forme d'un QCM portant sur les connaissances générales et professionnelles ainsi que le raisonnement du (de la) candidat(e)

Minimum des points requis (épreuve éliminatoire) : 60/100

- B. Epreuve pratique : manipulations, connaissances techniques générales, aptitudes manuelles, esprit d'initiative

Minimum des points requis (épreuve éliminatoire) : 60/100

- C. Epreuve orale permettant de déceler la motivation du (de la) candidat(e) et de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction et portant aussi sur sa personnalité

Minimum des points requis : 60/100

Une réserve de recrutement globale est constituée, sans distinction de départements

EVOLUTION DE CARRIERE (E.3)

L'échelle E.3 est attribuée au manœuvre titulaire de l'échelle E.2 de manœuvre pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E.2 en qualité de manœuvre s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire

OU

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E.2 en qualité de manœuvre s'il (elle) a acquis une formation telle que définie par le CRF et complémentaire au titre requis pour un total de 40 périodes minimum (y compris la formation obligatoire à l'accueil) en relation avec le métier.

PERSONNEL OUVRIER

COMPOSITION DES COMITES DE SELECTION

Président : - un membre du Collège communal

Membres : - un membre du Collège communal
- deux délégués du Conseil communal, l'un appartenant à la majorité, l'autre à la minorité
- le Directeur général (ou son délégué)
- deux ou trois responsables internes des services concernés

Secrétaire : - le Chef du bureau du Personnel ou son délégué

Si les Autorités des deux institutions décident de constituer une réserve commune

Président : un membre du Collège communal

Membres :

- un membre du Collège communal
- le(la) Président(e) du CPAS ou son délégué
- deux délégués du Conseil communal, l'un appartenant à la majorité, l'autre à la minorité
- deux délégués du Conseil de l'Action sociale, l'un appartenant à la majorité, l'autre à la minorité
- le Directeur général communal (ou son délégué)
- le Directeur général du CPAS (ou son délégué)
- deux Responsable(s) interne(s) par institution

Secrétaire : le(la) Gestionnaire des ressources humaines ou son délégué de la Ville ou du CPAS